Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261104-AR-2026-113-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Arrêté n° 2026-113

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Madame Aurélie VINCENT, Responsable adjointe du service finances et comptabilité.

Pour les actes énumérés ci-après :

Marchés publics

1) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.
7) Signature des bons de commande :
Bons de commande de marchés de fournitures et services
7-D) Bon de commande inférieur ou égal à 30 000 € HT.

Finances

16) Bordereaux de titres et de mandats - Ordonnancement des dépenses et des recettes.
18) Toutes déclarations fiscales et arrêté des comptes.
19) Décompte ou arrêté concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
20) Recouvrement des subventions.
22) Tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie, CLTR (Crédit Long Terme Revolving) et emprunts en phase de mobilisation.
23) Dégrèvements relatifs aux fuites en terre.

Administratif

43) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
45) Attestations et certificats administratifs.

Article 2 : L'arrêté n° 2026-024 du 1 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Aurélie VINCENT est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261104-AR-2026-113-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Article 3 : Le Directeur général du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 03/11/26

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 4 novembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.